



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01

**AMENDANT LE RÈGLEMENT
2008-14 ET DÉCRÉTANT L'AN-
NEXION D'UNE PARTIE DU
TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

ATTENDU QUE la municipalité de Mille-Isles désire construire un nouveau lien routier à partir de la rue Saint-Camille située sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la construction de cette infrastructure est nécessaire afin de régler une problématique d'accessibilité à une partie du lac Paul située sur le territoire de la municipalité de Mille-Isles car les résidants du secteur concerné doivent emprunter, entre autres, le chemin du Pont Bleu, lequel est en mauvais état et situé sur un terrain privé;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 2008-14 afin de modifier la partie du territoire à annexer, tel que demandé par la Ville de Saint-Jérôme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2009, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Mille-Isles ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende le règlement **2008-14**.

ARTICLE 3

La partie du territoire de la Ville de Saint-Jérôme visée par la présente annexion, comprend les lots suivants :

3 242 057	3 242 058	3 242 059	3 242 062
3 242 063	3 242 070	3 242 074	3 242 080

Le tout suivant une description technique préparée par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre du bureau Beaudry, Jarry et Garneau inc., sous le numéro 0182 de ses minutes, dossier NG0067, en date du 16 janvier



N° de résolution
ou annotation

2009. Ledit plan est annexé au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexion est faite à la condition suivante :

- Partage de l'actif et du passif.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/ Signé /

Carson Collins
Maire

/ Signé /

Johanne Ringuette, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 12 janvier 2009
Adoption: 2 février 2009
Avis de promulgation : 3 février 2009